

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Mélamine

Numéro d'Enregistrement REACH : 01-2119485947-16-0001, 01-2119485947-16-0002, 01-2119485947-16-XXXX

Nom de la substance : 1,3,5-Triazines-2,4,6-Triamin

No.-CAS : 108-78-1

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Fabrication de résines, Ignifugeant

Restrictions d'emploi recommandées : Additifs pour produits alimentaires

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur, importateur, fournisseur : LAT Nitrogen Linz GmbH
St.-Peter Strasse 25, A-4021 Linz, Autriche
Téléphone: +43 732 6914-0

LAT Nitrogen Piesteritz GmbH
Möllensdorfer Strasse 13, D-06886 Lutherstadt Wittenberg,
Allemagne
Téléphone: +49 3491 68 2200

Adresse électronique : sds@lat-nitrogen.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+44 (0) 1235 239 670 (NCEC Carechem 24)
ORFILA: 01 45 42 59 59 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Cancérogénicité, Catégorie 2 H351: Susceptible de provoquer le cancer.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2 H361f: Susceptible de nuire à la fertilité.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2, Tractus urinaire H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (Tractus urinaire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:
P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Stockage:
P405 Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Nom de la substance : 1,3,5-Triazines-2,4,6-Triamin

No.-CAS : 108-78-1

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE	Concentration (%) w/w)	Facteur M, SCL, ATE
melamine	108-78-1 203-615-4	>= 99,8	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.

En cas d'inhalation : Déplacer immédiatement à l'air frais. Requérir immédiatement une assistance médicale.

En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

En cas de contact avec les yeux : Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir. Se rincer la bouche à l'eau. Demander conseil à un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : L'inhalation des poussières peut provoquer les symptômes

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

suivants:
Irritation respiratoire
Toux

Peut irriter les yeux.

L'ingestion peut avoir un effet sur l'organe/les organes
suivant(s):

Reins
Vessie

Risques : Susceptible de provoquer le cancer.
Susceptible de nuire à la fertilité.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite
d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.
Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction
appropriés : Eau pulvérisée
Poudre sèche
Mousse résistant à l'alcool
Dioxyde de carbone (CO₂)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant
la lutte contre l'incendie : Des produits de décomposition dangereux se forment en cas
de feu.
Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique)
Ammoniac
Oxydes d'azote (NO_x)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection
particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des
vêtements de protection.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.
En cas d'incendie, refroidir les citernes par arrosage.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la
rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent
être éliminés conformément à la réglementation locale en
vigueur.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter la formation de poussière.

Éviter de respirer les poussières.

Utiliser la protection respiratoire indiquée si la valeur limite d'exposition professionnelle est dépassée et/ou en cas de libération du produit (poussière).

Utiliser un équipement de protection individuelle.

En cas de fort développement de poussière:

Tenue de protection étanche à la poussière

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit se répande dans l'environnement et les égouts

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir le déversement, ramasser avec un aspirateur ou par brossage-humide et transférer dans un conteneur pour une élimination conforme aux réglementations locales.

Éviter la formation de poussière.

Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

Considérations relatives à l'élimination, voir section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas respirer les poussières.
Assurer une ventilation adéquate.
En cas de développement de poussière, utilisez un masque à poussière.
Des produits de décomposition dangereux se formeront à des températures élevées.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Le produit ne s'enflamme pas et ne propage pas le feu.

Mesures d'hygiène : Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones à manger. Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélatamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans un endroit sec et frais. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Stable dans des conditions normales.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Non applicable

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
melamine	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	82,3 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	8,3 mg/m ³
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	117 mg/kg bw/j
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	11,8 mg/kg bw/j
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	4,2 mg/kg bw/j
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,5 mg/m ³
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,42 mg/kg bw/j

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
melamine	Eau douce	0,51 mg/l
	Eau de mer	0,051 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	2 mg/l
	Sédiment d'eau douce	13,06 mg/kg poids sec (p.s.)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

	Sédiment marin	1,306 mg/kg poids sec (p.s.)
	Installation de traitement des eaux résiduelles	100 mg/l
	Sol	2,312 mg/kg poids sec (p.s.)

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Éviter la formation de poussière.
Veiller à une ventilation adéquate.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité
(EN 166)

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile
Délai de rupture : \geq 480 min
Épaisseur du gant : \geq 0,11 mm
Directive : L'équipement doit être conforme à l'EN 374

Remarques : En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié.

En cas de fort développement de poussière:
Tenue de protection étanche à la poussière

Protection respiratoire : Porter une protection respiratoire lorsque son utilisation est identifiée pour certains scénarios contribuant.

Mesures de protection : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Ne pas respirer les poussières.
Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Éviter que le produit se répande dans l'environnement et les égouts

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	:	cristallin(e), poudre
Couleur	:	blanc
Odeur	:	inodore
Point de fusion	:	361 °C
Point d'ébullition	:	Se décompose au-dessous du point d'ébullition.
Inflammabilité	:	Ce produit n'est pas inflammable.
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Non applicable (solide)
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Non applicable (solide)
Point d'éclair	:	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	:	Le produit ne s'enflamme pas et ne propage pas le feu.
Température de décomposition	:	> 280 °C
pH	:	8,0 - 9,5 10% solution aqueuse
Viscosité	:	
Viscosité, cinématique	:	Non applicable (solide)
Solubilité(s)	:	
Hydrosolubilité	:	3,2 g/l légèrement soluble (20 °C)
Solubilité dans d'autres solvants	:	0,3 g/l (30 °C) Solvant: Acétone
	:	0,6 g/l (30 °C) Solvant: Éthanol

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: -1,22
Pression de vapeur	:	Non applicable (solide)
Densité	:	1,574 g/cm ³
Masse volumique apparente	:	650 - 800 kg/m ³
Densité de vapeur relative	:	Non applicable (solide)
Taille des particules	:	< 90 µm > 85 %

Caractéristiques de la particule

9.2 Autres informations

Explosifs	:	Non explosif
Propriétés comburantes	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.
Énergie minimale d'ignition	:	> 1,4 kJ Méthode: VDI 2263-1 pas de poussière explosive
Poids moléculaire	:	126,12 g/mol

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable à température et pression ambiantes normales.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
Peut dégager des gaz dangereux lors du chauffage.

10.4 Conditions à éviter

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts et oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie:

Ammoniac

Oxydes d'azote (NOx)

Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 3161 mg/kg bw

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): mg/m³ > 5190
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 1000 mg/kg bw

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 72 h
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 72 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Type de Test : Test de Maximalisation
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Espèce: Cellules d'ovaires de hamster chinois
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Espèce: Souris (mâle)
Souche: B6C3F1
Résultat: négatif

Cancérogénicité

Susceptible de provoquer le cancer.

Produit:

Espèce : Rat, mâle
Voie d'application : Oral(e)
LOAEL : 126 mg/kg p.c./jour
Organes cibles : Vessie
Remarques : Dans l'expérimentation animale ont été à haute dose dans la vessie de rats mâles cancers constaté, déclenché par la formation de calculs urinaires et de leur constante d'irritation, NOAEL = 126 mg/kg bw/d.

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire à la fertilité.

Produit:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Effets sur la fertilité	: Espèce: Rat Sex: mâle et femelle Voie d'application: Oral(e) NOAEL: 286 mg/kg bw/d, F1: 89 mg/kg bw/d, Méthode: OCDE Ligne directrice 443
Incidences sur le développement du fœtus	: Espèce: Rat Tératogénicité: NOAEL: 400 mg/kg p.c./jour Méthode: OCDE ligne directrice 414 Résultat: Aucune incidence tératogène. Espèce: Lapin Toxicité pour le développement: NOAEL: 150 mg/kg p.c./jour Méthode: OCDE ligne directrice 414 Résultat: Aucune réaction secondaire.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes (Tractus urinaire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité à dose répétée

Produit:

Espèce	: Rat, mâle et femelle
NOAEL	: 72 mg/kg p.c./jour
Voie d'application	: Oral(e)
Organes cibles	: Vessie, Reins
Evaluation	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Non applicable

Composants:

melamine:

Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Truite arc-en-ciel): > 3 000 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 200 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Remarques: Eau douce

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : NOEC (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 98 mg/l
Point final: Inhibition de la croissance
Durée d'exposition: 96 h
Remarques: Eau douce

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 5,1 mg/l
Durée d'exposition: 36 jr
Remarques: Eau douce

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 11 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia (Daphnie)
Type de Test: Essai en semi-statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 211
Remarques: Eau douce

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Difficilement biodégradable.
N'est pas intrinsèquement biodégradable.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Espèce: Poisson
Facteur de bioconcentration (FBC): 3,8
Remarques: Bioaccumulation inattendue.

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Répartition entre les : Milieu:Sol
compartiments log Koc: 2,3
environnementaux Méthode: OCDE ligne directrice 106

: Milieu:Eau
Remarques: 94%

: Milieu:Air
Remarques: 6%

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Éviter que le produit atteigne l'eau souterraine, les organismes aquatiques ou le système d'égouts. Même en de très petites quantités, le déversement peut causer la pollution de l'eau potable.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Ne pas éliminer avec les déchets ménagers.
Éviter que le produit atteigne l'eau souterraine, les organismes aquatiques ou le système d'égouts.
Contacter les autorités locales compétentes.
- Code Européen de déchets:
16 05 08* (produits chimiques d'origine organique à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut)
- Emballages contaminés : Vider les restes.
Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Marchandise non dangereuse selon l'ADR/RID, l'ADN, le code IMDG, l'ICAO/IATA-DGR

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : melamine

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
Non applicable

Autres réglementations:

Prenez note de la loi sur la protection des mères au travail, dans l'éducation et dans les études (Loi sur la protection de la maternité - MuSchG).

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

H361f : Susceptible de nuire à la fertilité.

Texte complet pour autres abréviations

Information supplémentaire

Conseils relatifs à la formation : Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

Autres informations : Publiée suivant le règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II, et à ses amendements.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Editeur : LAT Nitrogen, Group Product Stewardship / Steffen Pfeiffer

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité : Chemical Safety Report, Melamine. Melamine REACH Consortium, 2023

Clause de non-responsabilité

L'information contenue dans le présent document est, à notre meilleure connaissance, correcte et fiable à la date de sa publication. Cependant, nous ne garantissons ni n'assumons aucune responsabilité de quelque nature quant à l'exactitude et au caractère complet de cette information.

Par la présente, nous ne nous engageons ni ne donnons aucune garantie de qualité marchande de nos produits ni de caractère adapté à un usage spécifique.

Il relève de la responsabilité du client d'inspecter et de tester nos produits afin de s'assurer lui-même du caractère adapté des produits à l'usage spécifique du client. Le client est responsable de l'usage, du traitement et de la manipulation appropriés, sûrs et légaux des produits.

L'information contenue dans le présent document se rapporte exclusivement à nos produits lorsque ces derniers ne sont pas utilisés conjointement avec d'autres produits tiers. Aucune responsabilité ne peut être acceptée, plus particulièrement au regard de l'usage de nos produits conjointement avec d'autres matériaux ou substances.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Annexe: Scénarios d'exposition

Table des Matières

Numéro	Titre
ES1	Formulation ou reconditionnement, Formulation & (re)conditionnement des substances et mélanges; Adhésifs, produits d'étanchéité (PC1); Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a); Substances chimiques de laboratoire (PC21); Produits de traitement du cuir (PC23); Préparations et composés à base de polymères (PC32); Produits de lavage et de nettoyage (PC35)
ES2	Utilisation sur sites industriels, Utilisation comme monomère (intermédiaire) pour la production de résines à base de mélamine; Adhésifs, produits d'étanchéité (PC1); Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a); Charges, mastics, plâtre, pâte à modeler (PC9b); Peintures au doigt (PC9c); Encres et toners (PC18); Substances chimiques de laboratoire (PC21); Produits de traitement du cuir (PC23); Préparations et composés à base de polymères (PC32); Produits de lavage et de nettoyage (PC35); Cosmétiques, produits de soins personnels (PC39); Agriculture, sylviculture, pêche (SU1); Exploitation minière (hors industries offshore) (SU2a); Fabrication de textiles, cuir, fourrure (SU5); Fabrication de pulpe, papier et produits papetiers (SU6a); Fabrication de bois et produits à base de bois (SU6b); Fabrication de substances chimiques en vrac, à grande échelle (y compris les produits pétroliers) (SU8); Fabrication de substances chimiques fines (SU9); Fabrication de produits en caoutchouc (SU11); Fabrication de produits en matières plastiques, y compris formulation et conversion (SU12); Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques, p. ex. plâtre, ciment (SU13); Fabrication de meubles (SU18); Bâtiment et travaux de construction (SU19)
ES3	Utilisation sur sites industriels, Utilisation comme monomère (intermédiaire) dans les résines à base de mélamine avant durcissement; Préparations et composés à base de polymères (PC32)
ES4	Utilisation sur sites industriels, Utilisation comme intermédiaire pour la production d'autres substances; Préparations et composés à base de polymères (PC32); Cosmétiques, produits de soins personnels (PC39); Fabrication de substances chimiques en vrac, à grande échelle (y compris les produits pétroliers) (SU8)
ES5	Utilisation sur sites industriels, Utilisation comme additif dans les mousses; Substances chimiques de laboratoire (PC21); Préparations et composés à base de polymères (PC32); Fabrication de produits en caoutchouc (SU11); Fabrication de produits en matières plastiques, y compris formulation et conversion (SU12); Fabrication de meubles (SU18)
ES6	Utilisation sur sites industriels, Utilisation comme additif dans les revêtements intumescents; Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a); Préparations et composés à base de polymères (PC32); Fabrication de produits en matières plastiques, y compris formulation et conversion (SU12); Fabrication générale, p. ex. machines, équipements, véhicules, autres matériels de transport (SU17); Bâtiment et travaux de construction (SU19)
ES7	Large utilisation dispersive par des travailleurs professionnels, Utilisation comme additif dans

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

	les revêtements intumescents; Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a); Substances chimiques de laboratoire (PC21); Préparations et composés à base de polymères (PC32); Fabrication de produits en matières plastiques, y compris formulation et conversion (SU12); Bâtiment et travaux de construction (SU19)
ES8	Durée de vie utile - travailleurs, Mousses PU - Travailleurs (industriels); ; Véhicules concernés par la directive Véhicules hors d'usage (VHU) (AC1a); ; Articles en plastique (AC13); ; Autres articles en plastique (AC13g)
ES9	Durée de vie utile - travailleurs, Revêtements intumescents - Travailleurs (industriels); ; Tissus, textile et habillement : Articles à grande surface (AC5a); ; Articles métalliques : Articles à grande surface (AC7a); ; Articles en plastique (AC13)
ES10	Durée de vie utile - travailleurs, Revêtements intumescents - Travailleurs professionnels; ; Tissus, textile et habillement : Articles à grande surface (AC5a); ; Articles métalliques : Articles à grande surface (AC7a); ; Articles en plastique (AC13)
ES11	Durée de vie utile - consommateurs, Mousses PU - Consommateurs; ; Articles en plastique (AC13)
ES12	Durée de vie utile - consommateurs, Revêtements intumescents - Consommateurs; ; Articles en plastique (AC13)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélatmine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

ES1: Formulation & (re)conditionnement des substances et mélanges

1.1. Section titre

Titre succinct structuré	: Formulation ou reconditionnement, Formulation & (re)conditionnement des substances et mélanges; Adhésifs, produits d'étanchéité (PC1).; Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a).; Substances chimiques de laboratoire (PC21).; Produits de traitement du cuir (PC23).; Préparations et composés à base de polymères (PC32).; Produits de lavage et de nettoyage (PC35).
---------------------------------	---

Environnement		
CS1	Formulation & (re)conditionnement des substances et mélanges	ERC2
Travailleur		
CS2	Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes	PROC2
CS3	Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes	PROC3
CS4	Production chimique présentant des opportunités d'exposition	PROC4
CS5	Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (solide)	PROC5
CS6	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (solide)	PROC8a
CS7	Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (solide)	PROC8b
CS8	Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage)	PROC9
CS9	Pastillage, compression, extrusion, mise en billes, granulation	PROC14
CS10	Utilisation en tant que réactif de laboratoire (solide)	PROC15
CS11	Activités manuelles impliquant un contact avec les mains (solide)	PROC19
CS12	Maintenance manuelle (nettoyage et réparation) de machines (solide)	PROC28
CS13	Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (liquide)	PROC5
CS14	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (liquide)	PROC8a

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

CS15	Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (liquide)	PROC8b
CS16	Utilisation en tant que réactif de laboratoire (liquide)	PROC15
CS17	Activités manuelles impliquant un contact avec les mains (liquide)	PROC19
CS18	Maintenance manuelle (nettoyage et réparation) de machines (liquide)	PROC28

1.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

1.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Formulation dans un mélange (ERC2)

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées	
Type de SEEU	: Station municipale de traitement des eaux usées
Informations supplémentaires sur les SEEU (station d'épuration des eaux usées)	: Elimination biologique
Traitement des boues de SEEU	: Épandage contrôlé des boues d'épuration sur les terres agricoles.
Effluent de SEEU	: 2 000 m ³ /d
Autres conditions affectant l'exposition environnementale	
Débit des eaux de surface réceptrices	: 18 000 m ³ /d
Facteur de dilution dans l'eau douce au niveau local	: 10

1.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Solide, empoussièrément moyen
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 40 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

1.2.3. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Solide, empoussièremment moyen

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 40 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

1.2.4. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Solide, empoussièrément moyen
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains. Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS. Cutané - efficacité minimale de 80 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 40 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

1.2.5. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (solide) (PROC5)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Solide, empoussièrément moyen
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.
Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains.
Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS.
Cutané - efficacité minimale de 80 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 40 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.
S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.
Nettoyer immédiatement les déversements.
Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

1.2.6. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (solide) (PROC8a)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Solide, empoussièrément moyen

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.
Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains.
Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS.
Cutané - efficacité minimale de 80 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 40 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

1.2.7. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (solide) (PROC8b)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Solide, empoussièrément moyen

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains.

Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS.

Cutané - efficacité minimale de 80 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 40 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

1.2.8. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Solide, empoussièrement moyen

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains.

Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS.

Cutané - efficacité minimale de 80 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 40 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

1.2.9. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Pastillage, compression, extrusion, mise en billes, granulation (PROC14)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Solide, empoussièrement moyen

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains. Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS. Cutané - efficacité minimale de 80 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 40 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

1.2.10. Contrôle de l'exposition des travailleurs:Utilisation en tant que réactif de laboratoire (solide) (PROC15)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Solide, empoussièrément moyen
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 40 °C

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

1.2.11. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Activités manuelles impliquant un contact avec les mains (solide) (PROC19)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Solide, empoussièrément moyen
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 4 hre
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique. Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalent à celle décrites pour les mains. Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS. Cutané - efficacité minimale de 95 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 40 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

1.2.12. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Maintenance manuelle (nettoyage et réparation) de machines (solide) (PROC28)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Solide, fort empoussièrément

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains. Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS. Cutané - efficacité minimale de 80 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 40 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

1.2.13. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (liquide) (PROC5)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 30 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains. Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS.	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Cutané - efficacité minimale de 80 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 115 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

1.2.14. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (liquide) (PROC8a)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 30 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains. Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS. Cutané - efficacité minimale de 80 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 115 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.
Nettoyer immédiatement les déversements.
Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

1.2.15. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (liquide) (PROC8b)

Caractéristiques du produit (de l'article)
Couvre les concentrations allant jusqu'à 30 %
Forme physique du produit : Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)
Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé
Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains. Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS. Cutané - efficacité minimale de 80 %
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs
Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur
Température : 115 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

1.2.16. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation en tant que réactif de laboratoire (liquide) (PROC15)

Caractéristiques du produit (de l'article)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Couvre les concentrations allant jusqu'à 30 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 115 °C

1.2.17. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Activités manuelles impliquant un contact avec les mains (liquide) (PROC19)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 30 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
<p>Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.</p> <p>Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains.</p> <p>Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS.</p> <p>Cutané - efficacité minimale de 95 %</p>	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 115 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
<p>Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.</p> <p>S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.</p>	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Nettoyer immédiatement les déversements.
Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

1.2.18. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Maintenance manuelle (nettoyage et réparation) de machines (liquide) (PROC28)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 30 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains. Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS. Cutané - efficacité minimale de 80 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 115 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

1.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

1.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Formulation dans un mélange (ERC2)

Voie du rejet	Vitesse du rejet	Méthode d'estimation des
---------------	------------------	--------------------------

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

		rejets
Eau	5 kg / jour	Facteur estimé de libération
Air	1 kg / jour	Facteur estimé de libération
Sol	0 kg / jour	Facteur estimé de libération

Compartiment	Niveau d'exposition	RCR
Eau douce	0,244 mg/l (EUSES)	0,478
Sédiment d'eau douce	6,242 mg/kg de poids sec (EUSES)	0,478
Eau de mer	0,024 mg/l (EUSES)	0,478
Sédiment marin	0,624 mg/kg de poids sec (EUSES)	0,478
Station d'épuration des eaux usées	2,433 mg/l (EUSES)	0,024
Sol agricole	1,727 mg/kg de poids sec (EUSES)	0,747
Homme via environnement - Inhalation	0,000228 mg/m ³ (EUSES)	< 0,01
Homme via environnement - Oral	0,023 mg/kg p.c./jour (EUSES)	0,054
voies combinées		0,054

1.3.2. Exposition des travailleurs : Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,5 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,06	
par inhalation	systémique	Court-terme	2 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,024	
dermale	systémique	Long-terme	1,37 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,116	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,176	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

1.3.3. Exposition des travailleurs : Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	1 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,12	
par inhalation	systémique	Court-terme	4 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,049	
dermale	systémique	Long-terme	0,69 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,058	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,179	

1.3.4. Exposition des travailleurs : Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	5 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,602	
par inhalation	systémique	Court-terme	20 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,243	
dermale	systémique	Long-terme	1,372 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,116	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,719	

1.3.5. Exposition des travailleurs : Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (solide) (PROC5)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	5 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,602	
par inhalation	systémique	Court-terme	20 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,243	
dermale	systémique	Long-terme	2,742 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

voies combinées	systémique	Long-terme		0,835	
-----------------	------------	------------	--	-------	--

1.3.6. Exposition des travailleurs : Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (solide) (PROC8a)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	5 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,602	
par inhalation	systémique	Court-terme	20 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,243	
dermale	systémique	Long-terme	2,742 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,835	

1.3.7. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (solide) (PROC8b)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	1 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,12	
par inhalation	systémique	Court-terme	4 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,049	
dermale	systémique	Long-terme	2,742 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,353	

1.3.8. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	5 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,602	
par inhalation	systémique	Court-terme	20 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,243	
dermale	systémique	Long-terme	1,372 mg/kg	0,116	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

			p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)		
voies combinées	systémique	Long-terme		0,719	

1.3.9. Exposition des travailleurs : Pastillage, compression, extrusion, mise en billes, granulation (PROC14)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	1 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,12	
par inhalation	systémique	Court-terme	4 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,049	
dermale	systémique	Long-terme	3,43 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,291	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,411	

1.3.10. Exposition des travailleurs : Utilisation en tant que réactif de laboratoire (solide) (PROC15)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,5 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,06	
par inhalation	systémique	Court-terme	2 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,024	
dermale	systémique	Long-terme	0,34 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,029	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,089	

1.3.11. Exposition des travailleurs : Activités manuelles impliquant un contact avec les mains (solide) (PROC19)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	3 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,361	
par inhalation	systémique	Court-terme	20 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,243	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

dermale	systémique	Long-terme	7,072 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,599	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,961	

1.3.12. Exposition des travailleurs : Maintenance manuelle (nettoyage et réparation) de machines (solide) (PROC28)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	5 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,602	
par inhalation	systémique	Court-terme	20 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,243	
dermale	systémique	Long-terme	2,742 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,835	

1.3.13. Exposition des travailleurs : Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (liquide) (PROC5)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,525 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,063	
par inhalation	systémique	Court-terme	0,525 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	> 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	2,742 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,296	

1.3.14. Exposition des travailleurs : Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (liquide) (PROC8a)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,525 mg/m ³	0,063	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

			(ECETOC TRA worker v3)		
par inhalation	systémique	Court-terme	0,525 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	> 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	2,742 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,296	

1.3.15. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (liquide) (PROC8b)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,525 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,063	
par inhalation	systémique	Court-terme	0,525 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	> 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	2,742 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,296	

1.3.16. Exposition des travailleurs : Utilisation en tant que réactif de laboratoire (liquide) (PROC15)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,525 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,063	
par inhalation	systémique	Court-terme	0,525 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	> 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	0,34 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,029	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,092	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

1.3.17. Exposition des travailleurs : Activités manuelles impliquant un contact avec les mains (liquide) (PROC19)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	1,74 mg/m ³ (Stoffenmanager v4.0)	0,21	
par inhalation	systémique	Court-terme	1,74 mg/m ³ (Stoffenmanager v4.0)	0,021	
dermale	systémique	Long-terme	7,072 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,599	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,809	

1.3.18. Exposition des travailleurs : Maintenance manuelle (nettoyage et réparation) de machines (liquide) (PROC28)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,525 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,063	
par inhalation	systémique	Court-terme	0,525 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	> 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	2,742 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,296	

1.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

La fiche de données de sécurité disponible indique à l'utilisateur les mesures de gestion des risques et les conditions opérationnelles qui lui permettent de travailler en toute sécurité avec la substance ou le mélange. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles sont adoptées, l'utilisateur doit veiller à ce que les risques soient gérés au moins à un niveau équivalent.

Information complémentaire fournie par:

[https://lat-web-prod-storage-](https://lat-web-prod-storage-cdn.azureedge.net/nitrogenblob/storage/local/unMlcNEco1jAEuzdf0ibZWRKBU7y19BBhYUxt7f.pdf)

[cdn.azureedge.net/nitrogenblob/storage/local/unMlcNEco1jAEuzdf0ibZWRKBU7y19BBhYUxt7f.pdf](https://lat-web-prod-storage-cdn.azureedge.net/nitrogenblob/storage/local/unMlcNEco1jAEuzdf0ibZWRKBU7y19BBhYUxt7f.pdf)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

ES2: Utilisation comme monomère (intermédiaire) pour la production de résines à base de mélamine

2.1. Section titre

Titre succinct structuré	: Utilisation sur sites industriels, Utilisation comme monomère (intermédiaire) pour la production de résines à base de mélamine; Adhésifs, produits d'étanchéité (PC1).; Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a).; Charges, mastics, plâtre, pâte à modeler (PC9b).; Peintures au doigt (PC9c).; Encres et toners (PC18).; Substances chimiques de laboratoire (PC21).; Produits de traitement du cuir (PC23).; Préparations et composés à base de polymères (PC32).; Produits de lavage et de nettoyage (PC35).; Cosmétiques, produits de soins personnels (PC39).; Agriculture, sylviculture, pêche (SU1).; Exploitation minière (hors industries offshore) (SU2a).; Fabrication de textiles, cuir, fourrure (SU5).; Fabrication de pulpe, papier et produits papetiers (SU6a).; Fabrication de bois et produits à base de bois (SU6b).; Fabrication de substances chimiques en vrac, à grande échelle (y compris les produits pétroliers) (SU8).; Fabrication de substances chimiques fines (SU9).; Fabrication de produits en caoutchouc (SU11).; Fabrication de produits en matières plastiques, y compris formulation et conversion (SU12).; Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques, p. ex. plâtre, ciment (SU13).; Fabrication de meubles (SU18).; Bâtiment et travaux de construction (SU19).
---------------------------------	--

Environnement		
CS1	Utilisation comme monomère (intermédiaire) pour la production de résines à base de mélamine	ERC6a, ERC6c
Travailleur		
CS2	Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.	PROC1
CS3	Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes	PROC2
CS4	Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes	PROC3

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

CS5	Production chimique présentant des opportunités d'exposition	PROC4
CS6	Mélangeage ou formulation dans des processus par lots	PROC5
CS7	Opérations de calandrage	PROC6
CS8	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (solide)	PROC8a
CS9	Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (solide)	PROC8b
CS10	Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (solide)	PROC9
CS11	Pastillage, compression, extrusion, mise en billes, granulation	PROC14
CS12	Utilisation en tant que réactif de laboratoire	PROC15
CS13	Maintenance manuelle (nettoyage et réparation) de machines	PROC28
CS14	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (liquide)	PROC8a
CS15	Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (liquide)	PROC8b
CS16	Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (liquide)	PROC9

2.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

2.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Utilisation d'un intermédiaire (ERC6a) / Utilisation d'un monomère dans les processus de polymérisation sur un site industriel (inclusion ou non dans ou à la surface d'un article) (ERC6c)

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées	
Type de SEEU	: Station municipale de traitement des eaux usées
Informations supplémentaires sur les SEEU (station d'épuration des eaux usées)	: Elimination biologique
Traitement des boues de SEEU	: Épandage contrôlé des boues d'épuration sur les terres agricoles.
Effluent de SEEU	: 2 000 m ³ /d
Autres conditions affectant l'exposition environnementale	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Débit des eaux de surface réceptrices : 18 000 m³/d

Facteur de dilution dans l'eau douce au niveau local : 10

2.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Solide, empoussièrement moyen

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 40 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

2.2.3. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Solide, empoussièrement moyen

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 40 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

2.2.4. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Solide, empoussièrément moyen
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 40 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

2.2.5. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Solide, empoussièrement moyen
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains. Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS. Cutané - efficacité minimale de 80 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 40 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

2.2.6. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (PROC5)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Solide, empoussièrement moyen
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains. Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS. Cutané - efficacité minimale de 80 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 40 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

2.2.7. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Opérations de calandrage (PROC6)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Solide, empoussièrément moyen
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique. Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains. Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS. Cutané - efficacité minimale de 90 %	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 40 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

2.2.8. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (solide) (PROC8a)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Solide, empoussièremment moyen

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains.

Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS.

Cutané - efficacité minimale de 80 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 40 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

équipements et machines.
Nettoyer immédiatement les déversements.
Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

2.2.9. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (solide) (PROC8b)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Solide, empoussièrément moyen
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains. Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS. Cutané - efficacité minimale de 80 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 40 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

2.2.10. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (solide) (PROC9)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Forme physique du produit	: Solide, empoussièrément moyen
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains. Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS. Cutané - efficacité minimale de 80 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 40 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

2.2.11. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Pastillage, compression, extrusion, mise en billes, granulation (PROC14)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Solide, empoussièrément moyen
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 40 °C

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

2.2.12. Contrôle de l'exposition des travailleurs:Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Solide, empoussièrément moyen

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 40 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

2.2.13. Contrôle de l'exposition des travailleurs:Maintenance manuelle (nettoyage et réparation) de machines (PROC28)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Solide, empoussièrément moyen

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains. Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS. Cutané - efficacité minimale de 80 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 40 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

2.2.14. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (liquide) (PROC8a)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 10 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 115 °C

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

2.2.15. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (liquide) (PROC8b)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 10 %

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 115 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

2.2.16. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (liquide) (PROC9)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 10 %

Forme physique du produit : Liquide

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 115 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

2.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

2.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Utilisation d'un intermédiaire (ERC6a) / Utilisation d'un monomère dans les processus de polymérisation sur un site industriel (inclusion ou non dans ou à la surface d'un article) (ERC6c)

Voie du rejet	Vitesse du rejet	Méthode d'estimation des rejets
Eau	3 kg / jour	Facteur estimé de libération
Air	0,5 kg / jour	Facteur estimé de libération
Sol	0 kg / jour	Facteur estimé de libération

Compartiment	Niveau d'exposition	RCR
Eau douce	0,147 mg/l (EUSES)	0,287
Sédiment d'eau douce	3,751 mg/kg de poids sec (EUSES)	0,287
Eau de mer	0,015 mg/l (EUSES)	0,287
Sédiment marin	0,375 mg/kg de poids sec (EUSES)	0,287
Station d'épuration des eaux usées	1,46 mg/l (EUSES)	0,015

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Sol agricole	1,032 mg/kg de poids sec (EUSES)	0,446
Homme via environnement - Inhalation	0,000114 mg/m ³ (EUSES)	< 0,01
Homme via environnement - Oral	0,013 mg/kg p.c./jour (EUSES)	0,031
voies combinées		0,031

2.3.2. Exposition des travailleurs : Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,01 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	< 0,01	
par inhalation	systémique	Court-terme	0,04 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	< 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	0,034 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	< 0,01	
voies combinées	systémique	Long-terme		< 0,01	

2.3.3. Exposition des travailleurs : Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,5 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,06	
par inhalation	systémique	Court-terme	2 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,024	
dermale	systémique	Long-terme	1,37 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,116	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,176	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

2.3.4. Exposition des travailleurs : Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	1 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,12	
par inhalation	systémique	Court-terme	4 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,049	
dermale	systémique	Long-terme	0,69 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,058	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,179	

2.3.5. Exposition des travailleurs : Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	5 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,602	
par inhalation	systémique	Court-terme	20 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,243	
dermale	systémique	Long-terme	1,372 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,116	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,719	

2.3.6. Exposition des travailleurs : Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (PROC5)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	5 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,602	
par inhalation	systémique	Court-terme	20 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,243	
dermale	systémique	Long-terme	2,742 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

voies combinées	systémique	Long-terme		0,835	
-----------------	------------	------------	--	-------	--

2.3.7. Exposition des travailleurs : Opérations de calandrage (PROC6)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	5 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,602	
par inhalation	systémique	Court-terme	20 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,243	
dermale	systémique	Long-terme	2,742 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,835	

2.3.8. Exposition des travailleurs : Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (solide) (PROC8a)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	5 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,602	
par inhalation	systémique	Court-terme	20 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,243	
dermale	systémique	Long-terme	2,742 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,835	

2.3.9. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (solide) (PROC8b)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	1 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,12	
par inhalation	systémique	Court-terme	4 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,049	
dermale	systémique	Long-terme	2,742 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

			TRA worker v3)		
voies combinées	systémique	Long-terme		0,353	

2.3.10. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	5 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,602	
par inhalation	systémique	Court-terme	20 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,243	
dermale	systémique	Long-terme	1,372 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,116	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,719	

2.3.11. Exposition des travailleurs : Pastillage, compression, extrusion, mise en billes, granulation (PROC14)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	1 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,12	
par inhalation	systémique	Court-terme	4 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,049	
dermale	systémique	Long-terme	3,43 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,291	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,411	

2.3.12. Exposition des travailleurs : Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,5 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,06	
par inhalation	systémique	Court-terme	2 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,024	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

dermale	systémique	Long-terme	0,34 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,029	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,089	

2.3.13. Exposition des travailleurs : Maintenance manuelle (nettoyage et réparation) de machines (PROC28)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	5 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,602	
par inhalation	systémique	Court-terme	20 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,243	
dermale	systémique	Long-terme	2,742 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,835	

2.3.14. Exposition des travailleurs : Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (liquide) (PROC8a)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,315 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,038	
par inhalation	systémique	Court-terme	0,315 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	> 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	8,226 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,697	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,735	

2.3.15. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (liquide) (PROC8b)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,315 mg/m ³	0,038	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

			(ECETOC TRA worker v3)		
par inhalation	systémique	Court-terme	0,315 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	> 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	8,226 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,697	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,735	

2.3.16. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (liquide) (PROC9)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,315 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,038	
par inhalation	systémique	Court-terme	0,315 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	> 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	4,114 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,349	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,387	

2.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

La fiche de données de sécurité disponible indique à l'utilisateur les mesures de gestion des risques et les conditions opérationnelles qui lui permettent de travailler en toute sécurité avec la substance ou le mélange. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles sont adoptées, l'utilisateur doit veiller à ce que les risques soient gérés au moins à un niveau équivalent.

Information complémentaire fournie par:

[https://lat-web-prod-storage-](https://lat-web-prod-storage-cdn.azureedge.net/nitrogenblob/storage/local/unMlcCNEco1jAEuzdf0ibZWRKBU7y19BBhYUxt7f.pdf)

[cdn.azureedge.net/nitrogenblob/storage/local/unMlcCNEco1jAEuzdf0ibZWRKBU7y19BBhYUxt7f.pdf](https://lat-web-prod-storage-cdn.azureedge.net/nitrogenblob/storage/local/unMlcCNEco1jAEuzdf0ibZWRKBU7y19BBhYUxt7f.pdf)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

ES3: Utilisation comme monomère (intermédiaire) dans les résines à base de mélamine avant durcissement

3.1. Section titre

Titre succinct structuré : Utilisation sur sites industriels, Utilisation comme monomère (intermédiaire) dans les résines à base de mélamine avant durcissement; Préparations et composés à base de polymères (PC32).

Environnement		
CS1	Utilisation comme monomère (intermédiaire) dans les résines à base de mélamine avant durcissement	ERC6c
Travailleur		
CS2	Opérations de calandrage	PROC6
CS3	Pulvérisation dans des installations industrielles	PROC7
CS4	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (liquide)	PROC8a
CS5	Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (liquide)	PROC8b
CS6	Application au rouleau ou au pinceau	PROC10
CS7	Activités manuelles impliquant un contact avec les mains	PROC19
CS8	Maintenance manuelle (nettoyage et réparation) de machines	PROC28
CS9	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (solide)	PROC8a
CS10	Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (solide)	PROC8b

3.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

3.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Utilisation d'un monomère dans les processus de polymérisation sur un site industriel (inclusion ou non dans ou à la surface d'un article) (ERC6c)

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Type de SEEU	:	Station municipale de traitement des eaux usées
Informations supplémentaires sur les SEEU (station d'épuration des eaux usées)	:	Élimination biologique
Traitement des boues de SEEU	:	Épandage contrôlé des boues d'épuration sur les terres agricoles.
Effluent de SEEU	:	2 000 m ³ /d

Autres conditions affectant l'exposition environnementale

Débit des eaux de surface réceptrices : 18 000 m³/d

Facteur de dilution dans l'eau douce au niveau local : 10

3.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Opérations de calandrage (PROC6)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 10 %

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains.

Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS.

Cutané - efficacité minimale de 80 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 115 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.
Nettoyer immédiatement les déversements.
Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

3.2.3. Contrôle de l'exposition des travailleurs:Pulvérisation dans des installations industrielles (PROC7)

Caractéristiques du produit (de l'article)
Couvre les concentrations allant jusqu'à 10 %
Forme physique du produit : Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)
Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé
Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation de base de l'employé. Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains. Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS. Cutané - efficacité minimale de 80 %
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs
Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur
Température : 115 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

3.2.4. Contrôle de l'exposition des travailleurs:Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (liquide) (PROC8a)

Caractéristiques du produit (de l'article)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Couvre les concentrations allant jusqu'à 10 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 115 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

3.2.5. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (liquide) (PROC8b)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 10 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 120 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Nettoyer immédiatement les déversements.
Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

3.2.6. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 10 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains. Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS. Cutané - efficacité minimale de 80 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 115 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

3.2.7. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Activités manuelles impliquant un contact avec les mains (PROC19)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 10 %	
Forme physique du produit	: Liquide

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation de base de l'employé. Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains. Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS. Cutané - efficacité minimale de 90 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 115 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

3.2.8. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Maintenance manuelle (nettoyage et réparation) de machines (PROC28)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 10 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 115 °C

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

3.2.9. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (solide) (PROC8a)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 10 %

Forme physique du produit : Solide, empoussièrément moyen

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains.

Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS.

Cutané - efficacité minimale de 80 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 40 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

3.2.10. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (solide) (PROC8b)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 10 %	
Forme physique du produit	: Solide, empoussièremment moyen
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 40 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

3.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

3.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Utilisation d'un monomère dans les processus de polymérisation sur un site industriel (inclusion ou non dans ou à la surface d'un article) (ERC6c)

Voie du rejet	Vitesse du rejet	Méthode d'estimation des rejets
Eau	0,5 kg / jour	Facteur estimé de libération
Air	0 kg / jour	Facteur estimé de libération
Sol	0 kg / jour	Facteur estimé de libération

Compartiment	Niveau d'exposition	RCR
Eau douce	0,025 mg/l (EUSES)	0,049
Sédiment d'eau douce	0,638 mg/kg de poids sec	0,049

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

	(EUSES)	
Eau de mer	0,0025 mg/l (EUSES)	0,049
Sédiment marin	0,064 mg/kg de poids sec (EUSES)	0,049
Station d'épuration des eaux usées	0,243 mg/l (EUSES)	< 0,01
Sol agricole	0,169 mg/kg de poids sec (EUSES)	0,073
Homme via environnement - Inhalation	0 mg/m ³ (EUSES)	< 0,01
Homme via environnement - Oral	0,0016 mg/kg p.c./jour (EUSES)	< 0,01
voies combinées		< 0,01

3.3.2. Exposition des travailleurs : Opérations de calandrage (PROC6)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,315 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,038	
par inhalation	systémique	Court-terme	0,315 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	< 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	3,291 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,279	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,317	

3.3.3. Exposition des travailleurs : Pulvérisation dans des installations industrielles (PROC7)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	3,85 mg/m ³ (Stoffenmanager v5.6.10)	0,464	
par inhalation	systémique	Court-terme	3,85 mg/m ³ (Stoffenmanager v5.6.10)	0,047	
dermale	systémique	Long-terme	5,143 mg/kg p.c./jour (ECETOC	0,436	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

			TRA worker v3)		
voies combinées	systémique	Long-terme		0,9	

3.3.4. Exposition des travailleurs : Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (liquide) (PROC8a)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,315 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,038	
par inhalation	systémique	Court-terme	0,315 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	< 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	8,226 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,697	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,735	

3.3.5. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (liquide) (PROC8b)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,38 mg/m ³ (Stoffenmanager v5.6.10)	0,046	
par inhalation	systémique	Court-terme	0,38 mg/m ³ (Stoffenmanager v5.6.10)	< 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	8,226 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,697	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,743	

3.3.6. Exposition des travailleurs : Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	1,74 mg/m ³ (Stoffenmanager v5.6.10)	0,21	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

par inhalation	systémique	Court-terme	1,74 mg/m ³ (Stoffenmanager v5.6.10)	0,021	
dermale	systémique	Long-terme	3,29 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,279	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,488	

3.3.7. Exposition des travailleurs : Activités manuelles impliquant un contact avec les mains (PROC19)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,84 mg/m ³ (Stoffenmanager v5.6.10)	0,101	
par inhalation	systémique	Court-terme	0,84 mg/m ³ (Stoffenmanager v5.6.10)	0,01	
dermale	systémique	Long-terme	8,486 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,719	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,82	

3.3.8. Exposition des travailleurs : Maintenance manuelle (nettoyage et réparation) de machines (PROC28)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,315 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,038	
par inhalation	systémique	Court-terme	0,315 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	< 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	8,226 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,697	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,735	

3.3.9. Exposition des travailleurs : Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (solide) (PROC8a)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	3 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,361	
par inhalation	systémique	Court-terme	12 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,146	
dermale	systémique	Long-terme	1,645 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,139	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,501	

3.3.10. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (solide) (PROC8b)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,6 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,072	
par inhalation	systémique	Court-terme	2,4 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,029	
dermale	systémique	Long-terme	8,226 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,607	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,769	

3.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

La fiche de données de sécurité disponible indique à l'utilisateur les mesures de gestion des risques et les conditions opérationnelles qui lui permettent de travailler en toute sécurité avec la substance ou le mélange. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles sont adoptées, l'utilisateur doit veiller à ce que les risques soient gérés au moins à un niveau équivalent.

Information complémentaire fournie par:

<https://lat-web-prod-storage->

[cdn.azureedge.net/nitrogenblob/storage/local/unMlcCNEco1jAEuzdf0ibZWRKBU7y19BBhYUxt7f.pdf](https://lat-web-prod-storage-cdn.azureedge.net/nitrogenblob/storage/local/unMlcCNEco1jAEuzdf0ibZWRKBU7y19BBhYUxt7f.pdf)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

ES4: Utilisation comme intermédiaire pour la production d'autres substances

4.1. Section titre

Titre succinct structuré : Utilisation sur sites industriels, Utilisation comme intermédiaire pour la production d'autres substances; Préparations et composés à base de polymères (PC32).; Cosmétiques, produits de soins personnels (PC39).; Fabrication de substances chimiques en vrac, à grande échelle (y compris les produits pétroliers) (SU8).

Environnement		
CS1	Utilisation comme intermédiaire pour la production d'autres substances	ERC6a
Travailleur		
CS2	Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.	PROC1
CS3	Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes	PROC2
CS4	Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes	PROC3
CS5	Production chimique présentant des opportunités d'exposition	PROC4
CS6	Mélangeage ou formulation dans des processus par lots	PROC5
CS7	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.	PROC8a
CS8	Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées	PROC8b
CS9	Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage)	PROC9
CS10	Utilisation en tant que réactif de laboratoire	PROC15
CS11	Maintenance manuelle (nettoyage et réparation) de machines	PROC28

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

4.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

4.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Utilisation d'un intermédiaire (ERC6a)

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées	
Type de SEEU	: Station municipale de traitement des eaux usées
Informations supplémentaires sur les SEEU (station d'épuration des eaux usées)	: Elimination biologique
Traitement des boues de SEEU	: Épandage contrôlé des boues d'épuration sur les terres agricoles.
Effluent de SEEU	: 2 000 m ³ /d
Autres conditions affectant l'exposition environnementale	
Débit des eaux de surface réceptrices	: 18 000 m ³ /d
Facteur de dilution dans l'eau douce au niveau local	: 10

4.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 10 %	
Forme physique du produit	: Solide, empoussièremment moyen
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 40 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

correct par du personnel formé et sous supervision technique.
S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.
Nettoyer immédiatement les déversements.
Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

4.2.3. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 10 %	
Forme physique du produit	: Solide, empoussièremment moyen
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 40 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

4.2.4. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 10 %	
Forme physique du produit	: Solide, empoussièremment moyen
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 40 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

4.2.5. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 10 %	
Forme physique du produit	: Solide, empoussièrément moyen
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains. Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS. Cutané - efficacité minimale de 80 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 40 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

correct par du personnel formé et sous supervision technique.
S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.
Nettoyer immédiatement les déversements.
Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

4.2.6. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (PROC5)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 10 %	
Forme physique du produit	: Solide, empoussièremment moyen
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains. Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS. Cutané - efficacité minimale de 80 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 40 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

4.2.7. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a)

Caractéristiques du produit (de l'article)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Couvre les concentrations allant jusqu'à 10 %	
Forme physique du produit	: Solide, empoussièrément moyen
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains. Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS. Cutané - efficacité minimale de 80 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 40 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

4.2.8. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 10 %	
Forme physique du produit	: Solide, empoussièrément moyen
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains.

Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS.

Cutané - efficacité minimale de 80 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 40 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

4.2.9. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 10 %

Forme physique du produit : Solide, empoussièremment moyen

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains.

Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS.

Cutané - efficacité minimale de 80 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 40 °C

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

4.2.10. Contrôle de l'exposition des travailleurs:Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 10 %

Forme physique du produit : Solide, empoussièrément moyen

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 40 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

4.2.11. Contrôle de l'exposition des travailleurs:Maintenance manuelle (nettoyage et réparation) de machines (PROC28)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 10 %

Forme physique du produit : Solide, empoussièrément moyen

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains. Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS. Cutané - efficacité minimale de 80 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 40 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

4.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

4.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Utilisation d'un intermédiaire (ERC6a)

Voie du rejet	Vitesse du rejet	Méthode d'estimation des rejets
Eau	3 kg / jour	Facteur estimé de libération
Air	0,5 kg / jour	Facteur estimé de libération
Sol	0 kg / jour	Facteur estimé de libération

Compartiment	Niveau d'exposition	RCR
Eau douce	0,147 mg/l (EUSES)	0,287
Sédiment d'eau douce	3,751 mg/kg de poids sec (EUSES)	0,287

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélatmine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Eau de mer	0,015 mg/l (EUSES)	0,287
Sédiment marin	0,375 mg/kg de poids sec (EUSES)	0,287
Station d'épuration des eaux usées	1,46 mg/l (EUSES)	0,015
Sol agricole	1,011 mg/kg de poids sec (EUSES)	0,437
Homme via environnement - Inhalation	0,0000114 mg/m ³ (EUSES)	< 0,01
Homme via environnement - Oral	0,00921 mg/kg p.c./jour (EUSES)	0,022
voies combinées		0,022

4.3.2. Exposition des travailleurs : Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,01 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	< 0,01	
par inhalation	systémique	Court-terme	0,04 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	< 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	0,034 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	< 0,01	
voies combinées	systémique	Long-terme		< 0,01	

4.3.3. Exposition des travailleurs : Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,5 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,06	
par inhalation	systémique	Court-terme	2 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,024	
dermale	systémique	Long-terme	1,37 mg/kg	0,116	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

			p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)		
voies combinées	systémique	Long-terme		0,176	

4.3.4. Exposition des travailleurs : Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	1 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,12	
par inhalation	systémique	Court-terme	4 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,049	
dermale	systémique	Long-terme	0,69 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,058	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,179	

4.3.5. Exposition des travailleurs : Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	5 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,602	
par inhalation	systémique	Court-terme	20 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,243	
dermale	systémique	Long-terme	1,372 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,116	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,719	

4.3.6. Exposition des travailleurs : Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (PROC5)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	5 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,602	
par inhalation	systémique	Court-terme	20 mg/m ³	0,243	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélatamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

			(ECETOC TRA worker v3)		
dermale	systemique	Long-terme	2,742 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	
voies combinées	systemique	Long-terme		0,835	

4.3.7. Exposition des travailleurs : Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systemique	Long-terme	5 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,602	
par inhalation	systemique	Court-terme	20 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,243	
dermale	systemique	Long-terme	2,742 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	
voies combinées	systemique	Long-terme		0,835	

4.3.8. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systemique	Long-terme	1 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,12	
par inhalation	systemique	Court-terme	4 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,049	
dermale	systemique	Long-terme	2,742 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	
voies combinées	systemique	Long-terme		0,353	

4.3.9. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systemique	Long-terme	5 mg/m ³ (ECETOC	0,602	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

			TRA worker v3)		
par inhalation	systémique	Court-terme	20 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,243	
dermale	systémique	Long-terme	1,372 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,116	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,719	

4.3.10. Exposition des travailleurs : Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,5 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,06	
par inhalation	systémique	Court-terme	2 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,024	
dermale	systémique	Long-terme	0,34 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,029	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,089	

4.3.11. Exposition des travailleurs : Maintenance manuelle (nettoyage et réparation) de machines (PROC28)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	5 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,602	
par inhalation	systémique	Court-terme	20 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,243	
dermale	systémique	Long-terme	2,742 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,835	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

4.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

La fiche de données de sécurité disponible indique à l'utilisateur les mesures de gestion des risques et les conditions opérationnelles qui lui permettent de travailler en toute sécurité avec la substance ou le mélange. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles sont adoptées, l'utilisateur doit veiller à ce que les risques soient gérés au moins à un niveau équivalent.

Information complémentaire fournie par:

<https://lat-web-prod-storage->

[cdn.azureedge.net/nitrogenblob/storage/local/unMlcCNEco1jAEuzdf0ibZWRKBU7y19BBhYUxt7f.pdf](https://lat-web-prod-storage-cdn.azureedge.net/nitrogenblob/storage/local/unMlcCNEco1jAEuzdf0ibZWRKBU7y19BBhYUxt7f.pdf)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

ES5: Utilisation comme additif dans les mousses

5.1. Section titre

Titre succinct structuré : Utilisation sur sites industriels, Utilisation comme additif dans les mousses; Substances chimiques de laboratoire (PC21).; Préparations et composés à base de polymères (PC32).; Fabrication de produits en caoutchouc (SU11).; Fabrication de produits en matières plastiques, y compris formulation et conversion (SU12).; Fabrication de meubles (SU18).

Environnement		
CS1	Utilisation comme additif dans les mousses	ERC5
Travailleur		
CS2	Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.	PROC1
CS3	Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes	PROC2
CS4	Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes	PROC3
CS5	Production chimique présentant des opportunités d'exposition	PROC4
CS6	Mélangeage ou formulation dans des processus par lots	PROC5
CS7	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.	PROC8a
CS8	Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées	PROC8b
CS9	Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage)	PROC9
CS10	Utilisation en tant que réactif de laboratoire	PROC15
CS11	Activités manuelles impliquant un contact avec les mains	PROC19
CS12	Maintenance manuelle (nettoyage et réparation) de machines	PROC28

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

5.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

5.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Utilisation sur site industriel menant à inclusion dans ou à la surface d'un article (ERC5)

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées	
Type de SEEU	: Station municipale de traitement des eaux usées
Informations supplémentaires sur les SEEU (station d'épuration des eaux usées)	: Elimination biologique
Traitement des boues de SEEU	: Épandage contrôlé des boues d'épuration sur les terres agricoles.
Effluent de SEEU	: 2 000 m ³ /d
Autres conditions affectant l'exposition environnementale	
Débit des eaux de surface réceptrices	: 18 000 m ³ /d
Facteur de dilution dans l'eau douce au niveau local	: 10

5.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Solide, empoussièrément moyen
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 40 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.
S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.
Nettoyer immédiatement les déversements.
Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

5.2.3. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Solide, empoussièremment moyen
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 40 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

5.2.4. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Solide, empoussièremment moyen

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 40 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

5.2.5. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Solide, empoussièrément moyen
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains. Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS. Cutané - efficacité minimale de 80 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 40 °C

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

5.2.6. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (PROC5)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Solide, empoussièrément moyen

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains.

Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS.

Cutané - efficacité minimale de 80 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 40 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

5.2.7. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Solide, empoussièremment moyen
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains. Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS. Cutané - efficacité minimale de 80 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 40 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

5.2.8. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Solide, empoussièremment moyen
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains. Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS. Cutané - efficacité minimale de 80 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 40 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

5.2.9. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Solide, empoussièrément moyen
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains. Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS. Cutané - efficacité minimale de 80 %	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 40 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

5.2.10. Contrôle de l'exposition des travailleurs:Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Solide, empoussièrément moyen

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 40 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

5.2.11. Contrôle de l'exposition des travailleurs:Activités manuelles impliquant un contact avec les mains (PROC19)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Solide, empoussièrément moyen
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 4 hre
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
<p>Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.</p> <p>Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains.</p> <p>Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS.</p> <p>Cutané - efficacité minimale de 95 %</p>	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 40 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
<p>Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.</p> <p>S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.</p> <p>Nettoyer immédiatement les déversements.</p> <p>Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.</p>	

5.2.12. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Maintenance manuelle (nettoyage et réparation) de machines (PROC28)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Solide, empoussièrément moyen
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que spécifié autrement).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.
Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains.
Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS.
Cutané - efficacité minimale de 80 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 40 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.
S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.
Nettoyer immédiatement les déversements.
Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

5.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

5.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Utilisation sur site industriel menant à inclusion dans ou à la surface d'un article (ERC5)

Voie du rejet	Vitesse du rejet	Méthode d'estimation des rejets
Eau	3 kg / jour	Facteur estimé de libération
Air	0,5 kg / jour	Facteur estimé de libération
Sol	0 kg / jour	Facteur estimé de libération

Compartment	Niveau d'exposition	RCR
Eau douce	0,147 mg/l (EUSES)	0,287
Sédiment d'eau douce	3,751 mg/kg de poids sec (EUSES)	0,287
Eau de mer	0,015 mg/l (EUSES)	0,287
Sédiment marin	0,375 mg/kg de poids sec	0,287

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

	(EUSES)	
Station d'épuration des eaux usées	1,46 mg/l (EUSES)	0,015
Sol agricole	1,011 mg/kg de poids sec (EUSES)	0,437
Homme via environnement - Inhalation	0,0000114 mg/m ³ (EUSES)	< 0,01
Homme via environnement - Oral	0,00921 mg/kg p.c./jour (EUSES)	0,022
voies combinées		0,022

5.3.2. Exposition des travailleurs : Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,01 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	< 0,01	
par inhalation	systémique	Court-terme	0,04 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	< 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	0,034 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	< 0,01	
voies combinées	systémique	Long-terme		< 0,01	

5.3.3. Exposition des travailleurs : Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,5 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,06	
par inhalation	systémique	Court-terme	2 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,024	
dermale	systémique	Long-terme	1,37 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,116	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

voies combinées	systémique	Long-terme		0,176	
-----------------	------------	------------	--	-------	--

5.3.4. Exposition des travailleurs : Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	1 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,12	
par inhalation	systémique	Court-terme	4 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,049	
dermale	systémique	Long-terme	0,69 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,058	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,179	

5.3.5. Exposition des travailleurs : Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	5 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,602	
par inhalation	systémique	Court-terme	20 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,243	
dermale	systémique	Long-terme	1,372 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,116	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,719	

5.3.6. Exposition des travailleurs : Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (PROC5)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	5 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,602	
par inhalation	systémique	Court-terme	20 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,243	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

dermale	systémique	Long-terme	2,742 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,835	

5.3.7. Exposition des travailleurs : Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	5 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,602	
par inhalation	systémique	Court-terme	20 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,243	
dermale	systémique	Long-terme	2,742 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,835	

5.3.8. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	1 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,12	
par inhalation	systémique	Court-terme	4 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,049	
dermale	systémique	Long-terme	2,742 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,353	

5.3.9. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	5 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,602	
par inhalation	systémique	Court-terme	20 mg/m ³	0,243	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélatmine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

			(ECETOC TRA worker v3)		
dermale	systemique	Long-terme	1,372 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,116	
voies combinées	systemique	Long-terme		0,719	

5.3.10. Exposition des travailleurs : Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systemique	Long-terme	0,5 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,06	
par inhalation	systemique	Court-terme	2 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,024	
dermale	systemique	Long-terme	0,34 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,029	
voies combinées	systemique	Long-terme		0,089	

5.3.11. Exposition des travailleurs : Activités manuelles impliquant un contact avec les mains (PROC19)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systemique	Long-terme	3 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,361	
par inhalation	systemique	Court-terme	20 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,243	
dermale	systemique	Long-terme	7,072 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,599	
voies combinées	systemique	Long-terme		0,961	

5.3.12. Exposition des travailleurs : Maintenance manuelle (nettoyage et réparation) de machines (PROC28)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systemique	Long-terme	5 mg/m ³ (ECETOC	0,602	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

			TRA worker v3)		
par inhalation	systémique	Court-terme	20 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,243	
dermale	systémique	Long-terme	2,742 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,835	

5.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

La fiche de données de sécurité disponible indique à l'utilisateur les mesures de gestion des risques et les conditions opérationnelles qui lui permettent de travailler en toute sécurité avec la substance ou le mélange. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles sont adoptées, l'utilisateur doit veiller à ce que les risques soient gérés au moins à un niveau équivalent.

Information complémentaire fournie par:

<https://lat-web-prod-storage->

[cdn.azureedge.net/nitrogenblob/storage/local/unMlcCNEco1jAEuzdf0ibZWRKBU7y19BBhYUxt7f.pdf](https://lat-web-prod-storage-cdn.azureedge.net/nitrogenblob/storage/local/unMlcCNEco1jAEuzdf0ibZWRKBU7y19BBhYUxt7f.pdf)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

ES6: Utilisation comme additif dans les revêtements intumescents

6.1. Section titre

Titre succinct structuré	: Utilisation sur sites industriels, Utilisation comme additif dans les revêtements intumescents; Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a); Préparations et composés à base de polymères (PC32); Fabrication de produits en matières plastiques, y compris formulation et conversion (SU12); Fabrication générale, p. ex. machines, équipements, véhicules, autres matériels de transport (SU17); Bâtiment et travaux de construction (SU19).
---------------------------------	--

Environnement		
CS1	Utilisation comme additif dans les revêtements intumescents	ERC5
Travailleur		
CS2	Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes	PROC3
CS3	Production chimique présentant des opportunités d'exposition	PROC4
CS4	Mélangeage ou formulation dans des processus par lots	PROC5
CS5	Pulvérisation dans des installations industrielles (avec une ventilation avec extraction à la source)	PROC7
CS6	Pulvérisation dans des installations industrielles (sans Ventilation avec Aspiration à la Source)	PROC7
CS7	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (solide)	PROC8a
CS8	Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (solide)	PROC8b
CS9	Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage)	PROC9
CS10	Application au rouleau ou au pinceau	PROC10
CS11	Traitement d'articles par trempage et versage	PROC13
CS12	Utilisation en tant que réactif de laboratoire	PROC15
CS13	Activités manuelles impliquant un contact avec les mains	PROC19
CS14	Maintenance manuelle (nettoyage et réparation) de machines (solide)	PROC28

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

CS15	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (liquide)	PROC8a
CS16	Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (liquide)	PROC8b
CS17	Maintenance manuelle (nettoyage et réparation) de machines (liquide)	PROC28

6.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

6.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Utilisation sur site industriel menant à inclusion dans ou à la surface d'un article (ERC5)

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées	
Type de SEEU	: Station municipale de traitement des eaux usées
Informations supplémentaires sur les SEEU (station d'épuration des eaux usées)	: Elimination biologique
Traitement des boues de SEEU	: Épandage contrôlé des boues d'épuration sur les terres agricoles.
Effluent de SEEU	: 2 000 m ³ /d
Autres conditions affectant l'exposition environnementale	
Débit des eaux de surface réceptrices	: 18 000 m ³ /d
Facteur de dilution dans l'eau douce au niveau local	: 10

6.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Solide, empoussièrément moyen
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 40 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

6.2.3. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Solide, empoussièremment moyen

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains.

Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS.

Cutané - efficacité minimale de 80 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 40 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

équipements et machines.
Nettoyer immédiatement les déversements.
Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

6.2.4. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (PROC5)

Caractéristiques du produit (de l'article)
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.
Forme physique du produit : Solide, empoussièrément moyen
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)
Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé
Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains. Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS. Cutané - efficacité minimale de 80 %
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs
Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur
Température : 40 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

6.2.5. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Pulvérisation dans des installations industrielles (avec une ventilation avec extraction à la source) (PROC7)

Caractéristiques du produit (de l'article)
Couvre les concentrations allant jusqu'à 30 %

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Ventilation par aspiration locale Inhalation - efficacité minimale de 95 %	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains. Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS. Cutané - efficacité minimale de 80 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 115 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

6.2.6. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Pulvérisation dans des installations industrielles (sans Ventilation avec Aspiration à la Source) (PROC7)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 30 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.
Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains.
Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS.
Cutané - efficacité minimale de 80 %

Protection respiratoire
Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 115 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.
S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.
Nettoyer immédiatement les déversements.
Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

6.2.7. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (solide) (PROC8a)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Solide, empoussièrément moyen

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.
Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains.
Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS.
Cutané - efficacité minimale de 80 %

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 40 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

6.2.8. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (solide) (PROC8b)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Solide, empoussièrément moyen

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains.

Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS.

Cutané - efficacité minimale de 80 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 40 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

équipements et machines.
Nettoyer immédiatement les déversements.
Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

6.2.9. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Solide, empoussièrément moyen
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains. Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS. Cutané - efficacité minimale de 80 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 40 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

6.2.10. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 30 %	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains. Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS. Cutané - efficacité minimale de 80 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 115 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

6.2.11. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Traitement d'articles par trempage et versage (PROC13)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 30 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

décrites pour les mains.

Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS.

Cutané - efficacité minimale de 80 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 115 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

6.2.12. Contrôle de l'exposition des travailleurs:Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Forme physique du produit : Solide, empoussièrément moyen

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 40 °C

6.2.13. Contrôle de l'exposition des travailleurs:Activités manuelles impliquant un contact avec les mains (PROC19)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 30 %

Forme physique du produit : Liquide

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique. Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains. Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS. Cutané - efficacité minimale de 95 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 40 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

6.2.14. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Maintenance manuelle (nettoyage et réparation) de machines (solide) (PROC28)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Solide, empoussièrément moyen
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains.	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS.

Cutané - efficacité minimale de 80 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 40 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

6.2.15. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (liquide) (PROC8a)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 30 %

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains.

Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS.

Cutané - efficacité minimale de 80 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 115 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

correct par du personnel formé et sous supervision technique.
S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.
Nettoyer immédiatement les déversements.
Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

6.2.16. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (liquide) (PROC8b)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 30 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains. Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS. Cutané - efficacité minimale de 80 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 115 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

6.2.17. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Maintenance manuelle (nettoyage et réparation) de machines (liquide) (PROC28)

Caractéristiques du produit (de l'article)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Couvre les concentrations allant jusqu'à 30 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains. Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS. Cutané - efficacité minimale de 80 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 115 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

6.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

6.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Utilisation sur site industriel menant à inclusion dans ou à la surface d'un article (ERC5)

Voie du rejet	Vitesse du rejet	Méthode d'estimation des rejets
Eau	3 kg / jour	Facteur estimé de libération
Air	0,5 kg / jour	Facteur estimé de libération
Sol	0 kg / jour	Facteur estimé de libération

Compartiment	Niveau d'exposition	RCR
--------------	---------------------	-----

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Eau douce	0,147 mg/l (EUSES)	0,287
Sédiment d'eau douce	3,751 mg/kg de poids sec (EUSES)	0,287
Eau de mer	0,015 mg/l (EUSES)	0,287
Sédiment marin	0,375 mg/kg de poids sec (EUSES)	0,287
Station d'épuration des eaux usées	1,46 mg/l (EUSES)	0,015
Sol agricole	1,032 mg/kg de poids sec (EUSES)	0,446
Homme via environnement - Inhalation	0,0000114 mg/m ³ (EUSES)	< 0,01
Homme via environnement - Oral	0,013 mg/kg p.c./jour (EUSES)	0,031
voies combinées		0,031

6.3.2. Exposition des travailleurs : Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	1 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,12	
par inhalation	systémique	Court-terme	4 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,049	
dermale	systémique	Long-terme	0,69 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,058	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,179	

6.3.3. Exposition des travailleurs : Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	5 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,602	
par inhalation	systémique	Court-terme	20 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,243	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

dermale	systémique	Long-terme	1,372 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,116	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,719	

6.3.4. Exposition des travailleurs : Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (PROC5)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	5 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,602	
par inhalation	systémique	Court-terme	20 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,243	
dermale	systémique	Long-terme	2,742 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,835	

6.3.5. Exposition des travailleurs : Pulvérisation dans des installations industrielles (avec une ventilation avec extraction à la source) (PROC7)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,4 mg/m ³ (Stoffenmanager v5.6.10)	0,048	
par inhalation	systémique	Court-terme	0,4 mg/m ³ (Stoffenmanager v5.6.10)	> 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	8,572 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,726	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,775	

6.3.6. Exposition des travailleurs : Pulvérisation dans des installations industrielles (sans Ventilation avec Aspiration à la Source) (PROC7)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,795 mg/m ³	0,096	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

			(Stoffenmanager v5.6.10)		
par inhalation	systémique	Court-terme	0,795 mg/m ³ (Stoffenmanager v5.6.10)	> 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	8,572 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,726	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,822	

6.3.7. Exposition des travailleurs : Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (solide) (PROC8a)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	5 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,602	
par inhalation	systémique	Court-terme	20 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,243	
dermale	systémique	Long-terme	2,742 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,835	

6.3.8. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (solide) (PROC8b)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	1 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,12	
par inhalation	systémique	Court-terme	4 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,049	
dermale	systémique	Long-terme	2,742 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,353	

6.3.9. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	5 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,602	
par inhalation	systémique	Court-terme	20 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,243	
dermale	systémique	Long-terme	1,372 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,116	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,719	

6.3.10. Exposition des travailleurs : Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	3,59 mg/m ³ (Stoffenmanager v5.6.10)	0,433	
par inhalation	systémique	Court-terme	3,59 mg/m ³ (Stoffenmanager v5.6.10)	0,044	
dermale	systémique	Long-terme	5,486 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,465	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,897	

6.3.11. Exposition des travailleurs : Traitement d'articles par trempage et versage (PROC13)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,525 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,063	
par inhalation	systémique	Court-terme	0,525 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	< 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	2,743 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,296	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélatmine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

6.3.12. Exposition des travailleurs : Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,5 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,06	
par inhalation	systémique	Court-terme	2 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,024	
dermale	systémique	Long-terme	0,34 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,029	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,089	

6.3.13. Exposition des travailleurs : Activités manuelles impliquant un contact avec les mains (PROC19)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	1,74 mg/m ³ (Stoffenmanager v5.6.10)	0,21	
par inhalation	systémique	Court-terme	1,74 mg/m ³ (Stoffenmanager v5.6.10)	0,021	
dermale	systémique	Long-terme	7,072 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,599	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,809	

6.3.14. Exposition des travailleurs : Maintenance manuelle (nettoyage et réparation) de machines (solide) (PROC28)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	5 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,602	
par inhalation	systémique	Court-terme	20 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,243	
dermale	systémique	Long-terme	2,742 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

voies combinées	systémique	Long-terme		0,835	
-----------------	------------	------------	--	-------	--

6.3.15. Exposition des travailleurs : Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (liquide) (PROC8a)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,525 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,063	
par inhalation	systémique	Court-terme	0,525 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	< 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	2,743 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,296	

6.3.16. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (liquide) (PROC8b)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,525 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,063	
par inhalation	systémique	Court-terme	0,525 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	< 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	2,743 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,296	

6.3.17. Exposition des travailleurs : Maintenance manuelle (nettoyage et réparation) de machines (liquide) (PROC28)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,525 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,063	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

par inhalation	systémique	Court-terme	0,525 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	< 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	2,743 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,296	

6.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

La fiche de données de sécurité disponible indique à l'utilisateur les mesures de gestion des risques et les conditions opérationnelles qui lui permettent de travailler en toute sécurité avec la substance ou le mélange. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles sont adoptées, l'utilisateur doit veiller à ce que les risques soient gérés au moins à un niveau équivalent.

Information complémentaire fournie par:

<https://lat-web-prod-storage->

[cdn.azureedge.net/nitrogenblob/storage/local/unMlcCNEco1jAEuzdf0ibZWRKBU7y19BBhYUxt7f.pdf](https://lat-web-prod-storage-cdn.azureedge.net/nitrogenblob/storage/local/unMlcCNEco1jAEuzdf0ibZWRKBU7y19BBhYUxt7f.pdf)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

ES7: Utilisation comme additif dans les revêtements intumescents

7.1. Section titre

Titre succinct structuré : Large utilisation dispersive par des travailleurs professionnels, Utilisation comme additif dans les revêtements intumescents; Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a); Substances chimiques de laboratoire (PC21); Préparations et composés à base de polymères (PC32); Fabrication de produits en matières plastiques, y compris formulation et conversion (SU12); Bâtiment et travaux de construction (SU19).

Environnement		
CS1	Utilisation comme additif dans les revêtements intumescents	ERC8c, ERC8f
Travailleur		
CS2	Mélangeage ou formulation dans des processus par lots	PROC5
CS3	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.	PROC8a
CS4	Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées	PROC8b
CS5	Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage)	PROC9
CS6	Application au rouleau ou au pinceau	PROC10
CS7	Pulvérisation non industrielle	PROC11
CS8	Traitement d'articles par trempage et versage	PROC13
CS9	Maintenance manuelle (nettoyage et réparation) de machines	PROC28

7.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

7.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Large utilisation dispersive menant à inclusion dans ou à la surface d'un article (en intérieur) (ERC8c) / Large utilisation dispersive menant à inclusion dans ou à la surface d'un article (en extérieur) (ERC8f)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées

Type de SEEU	:	Station municipale de traitement des eaux usées
Informations supplémentaires sur les SEEU (station d'épuration des eaux usées)	:	Elimination biologique
Traitement des boues de SEEU	:	Épandage contrôlé des boues d'épuration sur les terres agricoles.
Effluent de SEEU	:	2 000 m ³ /d

Autres conditions affectant l'exposition environnementale

Débit des eaux de surface réceptrices	:	18 000 m ³ /d
Facteur de dilution dans l'eau douce au niveau local	:	10

7.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (PROC5)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 30 %

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains.

Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS.

Cutané - efficacité minimale de 80 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 115 °C

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

7.2.3. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les concentrations allant jusqu'à 30 %

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains.

Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS.

Cutané - efficacité minimale de 80 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 115 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

7.2.4. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 30 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains. Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS. Cutané - efficacité minimale de 80 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 115 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

7.2.5. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 30 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 115 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

7.2.6. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 30 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains. Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS. Cutané - efficacité minimale de 80 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 115 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.
Nettoyer immédiatement les déversements.
Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

7.2.7. Contrôle de l'exposition des travailleurs:Pulvérisation non industrielle (PROC11)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 30 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique. Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains. Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS. Cutané - efficacité minimale de 90 %	
Protection respiratoire Inhalation - efficacité minimale de 90 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 115 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

7.2.8. Contrôle de l'exposition des travailleurs:Traitement d'articles par trempage et versage (PROC13)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 30 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
<p>Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains. Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS. Cutané - efficacité minimale de 80 %</p>	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 115 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
<p>Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.</p>	

7.2.9. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Maintenance manuelle (nettoyage et réparation) de machines (PROC28)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 30 %	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.
Si une contamination cutanée est susceptible de se propager à d'autres parties corporelles, ces dernières doivent également être protégées avec des vêtements imperméables d'une manière équivalente à celle décrites pour les mains.
Pour plus de précisions, consulter la rubrique 8 de la FDS.
Cutané - efficacité minimale de 80 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

Température : 115 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.
S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.
Nettoyer immédiatement les déversements.
Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

7.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

7.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Large utilisation dispersive menant à inclusion dans ou à la surface d'un article (en intérieur) (ERC8c) / Large utilisation dispersive menant à inclusion dans ou à la surface d'un article (en extérieur) (ERC8f)

Voie du rejet	Vitesse du rejet	Méthode d'estimation des rejets
Eau	0 kg / jour	Facteur estimé de libération
Air	0 kg / jour	Facteur estimé de libération
Sol	0 kg / jour	Facteur estimé de libération

Compartiment	Niveau d'exposition	RCR
Eau douce	0,00059 mg/l (EUSES)	< 0,01
Sédiment d'eau douce	0,015 mg/kg de poids sec (EUSES)	< 0,01
Eau de mer	0,00006 mg/l (EUSES)	< 0,01

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Sédiment marin	0,00145 mg/kg de poids sec (EUSES)	< 0,01
Station d'épuration des eaux usées	0 mg/l (EUSES)	< 0,01
Sol agricole	0,00066 mg/kg de poids sec (EUSES)	< 0,01
Homme via environnement - Inhalation	0 mg/m ³ (EUSES)	< 0,01
Homme via environnement - Oral	0,00002 mg/kg p.c./jour (EUSES)	< 0,01
voies combinées		< 0,01

7.3.2. Exposition des travailleurs : Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (PROC5)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systemique	Long-terme	5 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,602	
par inhalation	systemique	Court-terme	20 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,243	
dermale	systemique	Long-terme	2,743 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	
voies combinées	systemique	Long-terme		0,835	

7.3.3. Exposition des travailleurs : Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systemique	Long-terme	0,525 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,063	
par inhalation	systemique	Court-terme	0,525 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	< 0,01	
dermale	systemique	Long-terme	2,743 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	
voies combinées	systemique	Long-terme		0,296	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

7.3.4. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,525 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,063	
par inhalation	systémique	Court-terme	0,525 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	< 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	2,743 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,296	

7.3.5. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,525 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,063	
par inhalation	systémique	Court-terme	0,525 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	< 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	2,743 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,296	

7.3.6. Exposition des travailleurs : Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	3,61 mg/m ³ (Stoffenmanager v5.6.10)	0,435	
par inhalation	systémique	Court-terme	3,61 mg/m ³ (Stoffenmanager v5.6.10)	0,044	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

dermale	systemique	Long-terme	5,486 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,465	
voies combinées	systemique	Long-terme		0,9	

7.3.7. Exposition des travailleurs : Pulvérisation non industrielle (PROC11)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systemique	Long-terme	0,398 mg/m ³ (Stoffenmanager v5.6.10)	0,048	
par inhalation	systemique	Court-terme	0,398 mg/m ³ (Stoffenmanager v5.6.10)	< 0,01	
dermale	systemique	Long-terme	10,71 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,908	
voies combinées	systemique	Long-terme		0,956	

7.3.8. Exposition des travailleurs : Traitement d'articles par trempage et versage (PROC13)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systemique	Long-terme	0,525 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,063	
par inhalation	systemique	Court-terme	0,525 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	< 0,01	
dermale	systemique	Long-terme	2,743 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	
voies combinées	systemique	Long-terme		0,296	

7.3.9. Exposition des travailleurs : Maintenance manuelle (nettoyage et réparation) de machines (PROC28)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systemique	Long-terme	0,525 mg/m ³ (ECETOC TRA	0,063	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

			worker v3)		
par inhalation	systémique	Court-terme	0,525 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	< 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	2,743 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,232	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,296	

7.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

La fiche de données de sécurité disponible indique à l'utilisateur les mesures de gestion des risques et les conditions opérationnelles qui lui permettent de travailler en toute sécurité avec la substance ou le mélange. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles sont adoptées, l'utilisateur doit veiller à ce que les risques soient gérés au moins à un niveau équivalent.

Information complémentaire fournie par:

[https://lat-web-prod-storage-](https://lat-web-prod-storage-cdn.azureedge.net/nitrogenblob/storage/local/unMlCNEco1jAEuzdf0ibZWRKBU7y19BBhYUxt7f.pdf)

[cdn.azureedge.net/nitrogenblob/storage/local/unMlCNEco1jAEuzdf0ibZWRKBU7y19BBhYUxt7f.pdf](https://lat-web-prod-storage-cdn.azureedge.net/nitrogenblob/storage/local/unMlCNEco1jAEuzdf0ibZWRKBU7y19BBhYUxt7f.pdf)

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

ES8: Mousses PU - Travailleurs (industriels)

8.1. Section titre

Titre succinct structuré : Durée de vie utile - travailleurs, Mousses PU - Travailleurs (industriels); Véhicules concernés par la directive Véhicules hors d'usage (VHU) (AC1a).; Articles en plastique (AC13).; Autres articles en plastique (AC13g).

Environnement		
CS1	Mousses PU - Travailleurs (industriels)	ERC12a
Travailleur		
CS2	Manipulation et manutention à faible énergie de substances intégrées dans ou à la surface de matériaux et/ou d'articles	PROC21
CS3	Traitement de haute énergie (mécanique) de substances intégrées dans des matériaux et/ou articles	PROC24

8.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

8.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Transformation d'articles sur site industriel à faibles rejets (ERC12a)

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées	
Type de SEEU	: Station municipale de traitement des eaux usées
Informations supplémentaires sur les SEEU (station d'épuration des eaux usées)	: Elimination biologique
Traitement des boues de SEEU	: Épandage contrôlé des boues d'épuration sur les terres agricoles.
Effluent de SEEU	: 2 000 m³/d
Autres conditions affectant l'exposition environnementale	
Débit des eaux de surface réceptrices	: 18 000 m³/d

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Facteur de dilution dans l'eau douce : 10
au niveau local

8.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Manipulation et manutention à faible énergie de substances intégrées dans ou à la surface de matériaux et/ou d'articles (PROC21)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Solide, empoussièremment moyen
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 40 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

8.2.3. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Traitement de haute énergie (mécanique) de substances intégrées dans des matériaux et/ou articles (PROC24)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Solide, empoussièremment moyen
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Température : 40 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

8.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

8.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Transformation d'articles sur site industriel à faibles rejets (ERC12a)

Voie du rejet	Vitesse du rejet	Méthode d'estimation des rejets
Eau	0 kg / jour	Facteur estimé de libération
Air	0 kg / jour	Facteur estimé de libération
Sol	0 kg / jour	Facteur estimé de libération

Compartiment	Niveau d'exposition	RCR
Eau douce	0,00059 mg/l (EUSES)	< 0,01
Sédiment d'eau douce	0,015 mg/kg de poids sec (EUSES)	< 0,01
Eau de mer	0,00006 mg/l (EUSES)	< 0,01
Sédiment marin	0,00145 mg/kg de poids sec (EUSES)	< 0,01
Station d'épuration des eaux usées	0 mg/l (EUSES)	< 0,01
Sol agricole	0,00066 mg/kg de poids sec (EUSES)	< 0,01
Homme via environnement - Inhalation	0 mg/m ³ (EUSES)	< 0,01
Homme via environnement - Oral	0,00002 mg/kg p.c./jour (EUSES)	< 0,01
voies combinées		< 0,01

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélatmine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

8.3.2. Exposition des travailleurs : Manipulation et manutention à faible énergie de substances intégrées dans ou à la surface de matériaux et/ou d'articles (PROC21)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systemique	Long-terme	3 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,361	
par inhalation	systemique	Court-terme	12 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,146	
dermale	systemique	Long-terme	2,83 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,24	
voies combinées	systemique	Long-terme		0,601	

8.3.3. Exposition des travailleurs : Traitement de haute énergie (mécanique) de substances intégrées dans des matériaux et/ou articles (PROC24)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systemique	Long-terme	1 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,12	
par inhalation	systemique	Court-terme	4 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,049	
dermale	systemique	Long-terme	2,83 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,24	
voies combinées	systemique	Long-terme		0,36	

8.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

La fiche de données de sécurité disponible indique à l'utilisateur les mesures de gestion des risques et les conditions opérationnelles qui lui permettent de travailler en toute sécurité avec la substance ou le mélange. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles sont adoptées, l'utilisateur doit veiller à ce que les risques soient gérés au moins à un niveau équivalent.

Information complémentaire fournie par:

<https://lat-web-prod-storage->

[cdn.azureedge.net/nitrogenblob/storage/local/unMlcCNEco1jAEuzdf0ibZWRKBU7y19BBhYUxt7f.pdf](https://lat-web-prod-storage-cdn.azureedge.net/nitrogenblob/storage/local/unMlcCNEco1jAEuzdf0ibZWRKBU7y19BBhYUxt7f.pdf)

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

ES9: Revêtements intumescent - Travailleurs (industriels)

9.1. Section titre

Titre succinct structuré : Durée de vie utile - travailleurs, Revêtements intumescent - Travailleurs (industriels); Tissus, textile et habillement : Articles à grande surface (AC5a).; Articles métalliques : Articles à grande surface (AC7a).; Articles en plastique (AC13).

Environnement

CS1 Revêtements intumescent - Travailleurs (industriels) ERC12a

Travailleur

CS2 Manipulation et manutention à faible énergie de substances intégrées dans ou à la surface de matériaux et/ou d'articles PROC21

CS3 Traitement de haute énergie (mécanique) de substances intégrées dans des matériaux et/ou articles PROC24

9.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

9.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Transformation d'articles sur site industriel à faibles rejets (ERC12a)

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées

Type de SEEU : Station municipale de traitement des eaux usées
Informations supplémentaires sur les SEEU (station d'épuration des eaux usées) : Elimination biologique
Traitement des boues de SEEU : Épandage contrôlé des boues d'épuration sur les terres agricoles.
Effluent de SEEU : 2 000 m³/d

Autres conditions affectant l'exposition environnementale

Débit des eaux de surface réceptrices : 18 000 m³/d

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Facteur de dilution dans l'eau douce : 10
au niveau local

9.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Manipulation et manutention à faible énergie de substances intégrées dans ou à la surface de matériaux et/ou d'articles (PROC21)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Solide, empoussièrément moyen
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 40 °C
Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas	
Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique. S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines. Nettoyer immédiatement les déversements. Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.	

9.2.3. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Traitement de haute énergie (mécanique) de substances intégrées dans des matériaux et/ou articles (PROC24)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Solide, empoussièrément moyen
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Température : 40 °C

Conseil supplémentaire de bonne pratique. Les obligations au titre de l'Article 37(4) de REACH ne s'appliquent pas

Suppose que les activités sont effectuées avec un équipement approprié et font l'objet d'un entretien correct par du personnel formé et sous supervision technique.

S'assurer de l'existence d'opérations régulières d'inspection, de nettoyage et de maintenance des équipements et machines.

Nettoyer immédiatement les déversements.

Vérifier le nettoyage quotidien de l'équipement.

9.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

9.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Transformation d'articles sur site industriel à faibles rejets (ERC12a)

Voie du rejet	Vitesse du rejet	Méthode d'estimation des rejets
Eau	0 kg / jour	Facteur estimé de libération
Air	0 kg / jour	Facteur estimé de libération
Sol	0 kg / jour	Facteur estimé de libération

Compartiment	Niveau d'exposition	RCR
Eau douce	0,00059 mg/l (EUSES)	< 0,01
Sédiment d'eau douce	0,015 mg/kg de poids sec (EUSES)	< 0,01
Eau de mer	0,00006 mg/l (EUSES)	< 0,01
Sédiment marin	0,00145 mg/kg de poids sec (EUSES)	< 0,01
Station d'épuration des eaux usées	0 mg/l (EUSES)	< 0,01
Sol agricole	0,00066 mg/kg de poids sec (EUSES)	< 0,01
Homme via environnement - Inhalation	0 mg/m ³ (EUSES)	< 0,01
Homme via environnement - Oral	0,00002 mg/kg p.c./jour (EUSES)	< 0,01
voies combinées		< 0,01

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélatmine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

9.3.2. Exposition des travailleurs : Manipulation et manutention à faible énergie de substances intégrées dans ou à la surface de matériaux et/ou d'articles (PROC21)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systemique	Long-terme	3 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,361	
par inhalation	systemique	Court-terme	12 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,146	
dermale	systemique	Long-terme	2,83 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,24	
voies combinées	systemique	Long-terme		0,601	

9.3.3. Exposition des travailleurs : Traitement de haute énergie (mécanique) de substances intégrées dans des matériaux et/ou articles (PROC24)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systemique	Long-terme	1 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,12	
par inhalation	systemique	Court-terme	4 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,049	
dermale	systemique	Long-terme	2,83 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,24	
voies combinées	systemique	Long-terme		0,36	

9.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

La fiche de données de sécurité disponible indique à l'utilisateur les mesures de gestion des risques et les conditions opérationnelles qui lui permettent de travailler en toute sécurité avec la substance ou le mélange. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles sont adoptées, l'utilisateur doit veiller à ce que les risques soient gérés au moins à un niveau équivalent.

Information complémentaire fournie par:

<https://lat-web-prod-storage->

[cdn.azureedge.net/nitrogenblob/storage/local/unMlcCNEco1jAEuzdf0ibZWRKBU7y19BBhYUxt7f.pdf](https://lat-web-prod-storage-cdn.azureedge.net/nitrogenblob/storage/local/unMlcCNEco1jAEuzdf0ibZWRKBU7y19BBhYUxt7f.pdf)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

ES10: Revêtements intumescentés - Travailleurs professionnels

10.1. Section titre

Titre succinct structuré : Durée de vie utile - travailleurs, Revêtements intumescentés - Travailleurs professionnels; Tissus, textile et habillement : Articles à grande surface (AC5a).; Articles métalliques : Articles à grande surface (AC7a).; Articles en plastique (AC13).

Environnement

CS1 **Revêtements intumescentés - Travailleurs professionnels** ERC10a, ERC11a

Travailleur

CS2 **Manipulation et manutention à faible énergie de substances intégrées dans ou à la surface de matériaux et/ou d'articles** PROC21

10.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

10.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Large utilisation dispersive d'articles à faibles rejets (en extérieur) (ERC10a) / Large utilisation dispersive d'articles à faibles rejets (en intérieur) (ERC11a)

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées

Type de SEEU : Station municipale de traitement des eaux usées
Informations supplémentaires sur les SEEU (station d'épuration des eaux usées) : Élimination biologique
Traitement des boues de SEEU : Épandage contrôlé des boues d'épuration sur les terres agricoles.
Effluent de SEEU : 2 000 m³/d

Autres conditions affectant l'exposition environnementale

Débit des eaux de surface réceptrices : 18 000 m³/d
Facteur de dilution dans l'eau douce : 10

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

au niveau local

10.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Manipulation et manutention à faible énergie de substances intégrées dans ou à la surface de matériaux et/ou d'articles (PROC21)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 %.	
Forme physique du produit	: Solide, empoussièrement moyen
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur
Température	: 40 °C

10.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

10.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Large utilisation dispersive d'articles à faibles rejets (en extérieur) (ERC10a) / Large utilisation dispersive d'articles à faibles rejets (en intérieur) (ERC11a)

Voie du rejet	Vitesse du rejet	Méthode d'estimation des rejets
Eau	0 kg / jour	Facteur estimé de libération
Air	0 kg / jour	Facteur estimé de libération
Sol	0 kg / jour	Facteur estimé de libération

Compartiment	Niveau d'exposition	RCR
Eau douce	0,00059 mg/l (EUSES)	< 0,01
Sédiment d'eau douce	0,015 mg/kg de poids sec (EUSES)	< 0,01
Eau de mer	0,00006 mg/l (EUSES)	< 0,01
Sédiment marin	0,00145 mg/kg de poids sec (EUSES)	< 0,01

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Station d'épuration des eaux usées	0 mg/l (EUSES)	< 0,01
Sol agricole	0,00066 mg/kg de poids sec (EUSES)	< 0,01
Homme via environnement - Inhalation	0 mg/m ³ (EUSES)	< 0,01
Homme via environnement - Oral	0,00002 mg/kg p.c./jour (EUSES)	< 0,01
voies combinées		< 0,01

10.3.2. Exposition des travailleurs : Manipulation et manutention à faible énergie de substances intégrées dans ou à la surface de matériaux et/ou d'articles (PROC21)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	5 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,602	
par inhalation	systémique	Court-terme	20 mg/m ³ (ECETOC TRA worker v3)	0,243	
dermale	systémique	Long-terme	2,83 mg/kg p.c./jour (ECETOC TRA worker v3)	0,24	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,842	

10.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

La fiche de données de sécurité disponible indique à l'utilisateur les mesures de gestion des risques et les conditions opérationnelles qui lui permettent de travailler en toute sécurité avec la substance ou le mélange. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles sont adoptées, l'utilisateur doit veiller à ce que les risques soient gérés au moins à un niveau équivalent.

Information complémentaire fournie par:

<https://lat-web-prod-storage->

[cdn.azureedge.net/nitrogenblob/storage/local/unMlcNEco1jAEuzdf0ibZWRKBU7y19BBhYUxt7f.pdf](https://lat-web-prod-storage-cdn.azureedge.net/nitrogenblob/storage/local/unMlcNEco1jAEuzdf0ibZWRKBU7y19BBhYUxt7f.pdf)

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

ES11: Mousses PU - Consommateurs

11.1. Section titre

Titre succinct structuré : Durée de vie utile - consommateurs, Mousses PU - Consommateurs; Articles en plastique (AC13).

Environnement		
CS1	Mousses PU - Consommateurs	ERC10a, ERC11a
Consommateur		
CS2	Articles en plastique	AC13

11.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

11.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Large utilisation dispersive d'articles à faibles rejets (en extérieur) (ERC10a) / Large utilisation dispersive d'articles à faibles rejets (en intérieur) (ERC11a)

Type de SEEU	:	Station municipale de traitement des eaux usées
Informations supplémentaires sur les SEEU (station d'épuration des eaux usées)	:	Élimination biologique
Traitement des boues de SEEU	:	Épandage contrôlé des boues d'épuration sur les terres agricoles.
Effluent de SEEU	:	2 000 m ³ /d
Autres conditions affectant l'exposition environnementale		
Débit des eaux de surface réceptrices	:	18 000 m ³ /d
Facteur de dilution dans l'eau douce au niveau local	:	10

11.2.2. Contrôle de l'exposition du consommateur: Articles en plastique (AC13)

Caractéristiques du produit (de l'article)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Couvre les concentrations allant jusqu'à 30 %

Forme physique du produit : Solide

Autres conditions affectant l'exposition des consommateurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

11.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

11.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Large utilisation dispersive d'articles à faibles rejets (en extérieur) (ERC10a) / Large utilisation dispersive d'articles à faibles rejets (en intérieur) (ERC11a)

Voie du rejet	Vitesse du rejet	Méthode d'estimation des rejets
Eau	0 kg / jour	Facteur estimé de libération
Air	0 kg / jour	Facteur estimé de libération
Sol	0 kg / jour	Facteur estimé de libération

Compartiment	Niveau d'exposition	RCR
Eau douce	0,00059 mg/l (EUSES)	< 0,01
Sédiment d'eau douce	0,015 mg/kg de poids sec (EUSES)	< 0,01
Eau de mer	0,00006 mg/l (EUSES)	< 0,01
Sédiment marin	0,00145 mg/kg de poids sec (EUSES)	< 0,01
Station d'épuration des eaux usées	0 mg/l (EUSES)	< 0,01
Sol agricole	0,00066 mg/kg de poids sec (EUSES)	< 0,01
Homme via environnement - Inhalation	0 mg/m ³ (EUSES)	< 0,01
Homme via environnement - Oral	0,00002 mg/kg p.c./jour (EUSES)	< 0,01
voies combinées		< 0,01

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

11.3.2. Exposition des consommateurs : Articles en plastique (AC13)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	< 0,01 mg/m ³ (données mesurées)	< 0,01	
dermale	systémique pour les bébés	Long-terme	0,148 mg/kg p.c./jour (données mesurées)	0,035	pour les bébés
dermale	systémique pour adultes	Long-terme	0,064 mg/kg p.c./jour (données mesurées)	0,015	pour adultes
oral(e)	systémique	Long-terme	< 0,01 mg/kg p.c./jour (données mesurées)	< 0,01	
voies combinées	systémique pour les bébés	Long-terme		0,035	pour les bébés
voies combinées	systémique pour adultes	Long-terme		0,015	pour adultes

Informations supplémentaires sur l'estimation de l'exposition

L'exposition par inhalation est considérée comme étant sans objet.
L'exposition par voie orale est considérée comme étant sans objet.

11.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

La fiche de données de sécurité disponible indique à l'utilisateur les mesures de gestion des risques et les conditions opérationnelles qui lui permettent de travailler en toute sécurité avec la substance ou le mélange. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles sont adoptées, l'utilisateur doit veiller à ce que les risques soient gérés au moins à un niveau équivalent.

Information complémentaire fournie par:

[https://lat-web-prod-storage-](https://lat-web-prod-storage-cdn.azureedge.net/nitrogenblob/storage/local/unMlcNEco1jAEuzdf0ibZWRKBU7y19BBhYUxt7f.pdf)

[cdn.azureedge.net/nitrogenblob/storage/local/unMlcNEco1jAEuzdf0ibZWRKBU7y19BBhYUxt7f.pdf](https://lat-web-prod-storage-cdn.azureedge.net/nitrogenblob/storage/local/unMlcNEco1jAEuzdf0ibZWRKBU7y19BBhYUxt7f.pdf)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

ES12: Revêtements intumescentés - Consommateurs

12.1. Section titre

Titre succinct structuré : Durée de vie utile - consommateurs, Revêtements intumescentés - Consommateurs; Articles en plastique (AC13).

Environnement		
CS1	Revêtements intumescentés - Consommateurs	ERC10a, ERC11a
Consommateur		
CS2	Articles en plastique	AC13

12.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

12.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Large utilisation dispersive d'articles à faibles rejets (en extérieur) (ERC10a) / Large utilisation dispersive d'articles à faibles rejets (en intérieur) (ERC11a)

Type de SEEU	:	Station municipale de traitement des eaux usées
Informations supplémentaires sur les SEEU (station d'épuration des eaux usées)	:	Élimination biologique
Traitement des boues de SEEU	:	Épandage contrôlé des boues d'épuration sur les terres agricoles.
Effluent de SEEU	:	2 000 m ³ /d
Autres conditions affectant l'exposition environnementale		
Débit des eaux de surface réceptrices	:	18 000 m ³ /d
Facteur de dilution dans l'eau douce au niveau local	:	10

12.2.2. Contrôle de l'exposition du consommateur: Articles en plastique (AC13)

Caractéristiques du produit (de l'article)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

Couvre les concentrations allant jusqu'à 30 %

Forme physique du produit : Solide

Autres conditions affectant l'exposition des consommateurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

12.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

12.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Large utilisation dispersive d'articles à faibles rejets (en extérieur) (ERC10a) / Large utilisation dispersive d'articles à faibles rejets (en intérieur) (ERC11a)

Voie du rejet	Vitesse du rejet	Méthode d'estimation des rejets
Eau	0 kg / jour	Facteur estimé de libération
Air	0 kg / jour	Facteur estimé de libération
Sol	0 kg / jour	Facteur estimé de libération

Compartiment	Niveau d'exposition	RCR
Eau douce	0,00059 mg/l (EUSES)	< 0,01
Sédiment d'eau douce	0,015 mg/kg de poids sec (EUSES)	< 0,01
Eau de mer	0,00006 mg/l (EUSES)	< 0,01
Sédiment marin	0,00145 mg/kg de poids sec (EUSES)	< 0,01
Station d'épuration des eaux usées	0 mg/l (EUSES)	< 0,01
Sol agricole	0,00066 mg/kg de poids sec (EUSES)	< 0,01
Homme via environnement - Inhalation	0 mg/m ³ (EUSES)	< 0,01
Homme via environnement - Oral	0,00002 mg/kg p.c./jour (EUSES)	< 0,01
voies combinées		< 0,01

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Mélamine

Version 6.0

Date de révision: 23.10.2023

Date précédente: 28.09.2023

12.3.2. Exposition des consommateurs : Articles en plastique (AC13)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systemique	Long-terme	0 mg/m ³	< 0,01	
dermale	systemique	Long-terme	0 mg/kg p.c./jour	< 0,01	
oral(e)	systemique	Long-terme	0 mg/kg p.c./jour	< 0,01	
voies combinées	systemique	Long-terme		< 0,01	

Informations supplémentaires sur l'estimation de l'exposition

L'exposition par inhalation est considérée comme étant sans objet.
L'exposition par voie orale est considérée comme étant sans objet.
Une exposition par la peau n'est pas considérée pertinente.

12.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

La fiche de données de sécurité disponible indique à l'utilisateur les mesures de gestion des risques et les conditions opérationnelles qui lui permettent de travailler en toute sécurité avec la substance ou le mélange. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles sont adoptées, l'utilisateur doit veiller à ce que les risques soient gérés au moins à un niveau équivalent.

Information complémentaire fournie par:

[https://lat-web-prod-storage-](https://lat-web-prod-storage-cdn.azureedge.net/nitrogenblob/storage/local/unMlcCNEco1jAEuzdf0ibZWRKBU7y19BBhYUxt7f.pdf)

[cdn.azureedge.net/nitrogenblob/storage/local/unMlcCNEco1jAEuzdf0ibZWRKBU7y19BBhYUxt7f.pdf](https://lat-web-prod-storage-cdn.azureedge.net/nitrogenblob/storage/local/unMlcCNEco1jAEuzdf0ibZWRKBU7y19BBhYUxt7f.pdf)